

(2 jours)

TRANSPORT MARITIME DE MARCHANDISES DANGEREUSES IMDG 39-18 – Hors Classe 7

1. OBJECTIFS DU STAGE :

A l'issue du stage, être capable d'identifier les différentes étapes obligatoires permettant d'effectuer un envoi de marchandises dangereuses par voie maritime en localisant les informations utiles dans le code IMDG.

2. PUBLIC CONCERNE :

Expéditeurs, chargeurs/empoteurs, emballeurs de produits classés transitant par mer (conteneur ou car-ferry), remplisseurs ou exploitants de citerne, transitaires, agents maritimes et personnel d'exploitation de lignes maritimes.

3. PRÉREQUIS :

Fin de scolarité obligatoire.

4. CONTENU DE LA FORMATION :

1ère PARTIE : GÉNÉRALITÉS ET CLASSEMENT DES MATIÈRES

³⁵₁₇ RISQUES ET DANGERS PRÉSENTÉS PAR LES MATIÈRES DANGEREUSES

³⁵₁₇ L'ONU ET LES RÉGLEMENTATIONS

- Les recommandations ONU et les différents règlements de transport
- L'OMI, le code IMDG et les règlements portuaires
- Textes et champ d'application. Autorités compétentes.
- Les autres règlements et leurs liens (Transport d'approche)

³⁵₁₇ CLASSEMENT - IDENTIFICATION

- Classes de danger et groupes d'emballage
- Critères de classement et contenu de chaque classe
- Le classement des mélanges, solutions et déchets
- Les polluants marins
- Identification et N° UN

2ème PARTIE : LES COLIS

³⁵₁₇ L'EMBALLAGE DES MATIÈRES DANGEREUSES

- Les emballages, GRV et Grands emballages
- Epreuves et marquage
- Utilisation. Instructions d'emballage

³⁵₁₇ L'ÉTIQUETAGE ET LE MARQUAGE DES COLIS

- Identification et marquage
- Étiquettes de danger et de manutention

3ème PARTIE : LE VRAC ET LES CITERNES

³⁵
¹⁷ LES CITERNES ONU & OMI
³⁵
¹⁷ LES CONTENEURS DE VRAC

4ème partie : DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSPORT

³⁵
¹⁷ LES DOCUMENTS DE TRANSPORT

- La déclaration multimodale de marchandises dangereuses
- Le certificat d'empotage et de chargement du véhicule
- Les fiches de consignes de sécurité. (F.S.)

³⁵
¹⁷ LES CONTENEURS DE FRET ET CONTENEURS-CITERNE

- Le marquage et le placardage
- Empotage et séparation dans les conteneurs et véhicules

5ème PARTIE : REGIMES D'EXEMPTION AU TITRE DU COLIS

³⁵
¹⁷ QUANTITES LIMITEES
³⁵
¹⁷ QUANTITES EXCEPTEES
³⁵
¹⁷ QUANTITES DE MINIMIS

6ème PARTIE : TRANSPORT D'APPROCHE ADR

³⁵
¹⁷ DOCUMENT DE TRANSPORT ET CONSIGNES DE SECURITE
³⁵
¹⁷ LA SIGNALISATION ET L'EQUIPEMENT DU VEHICULE
³⁵
¹⁷ EXEMPTIONS QUANTITES LIMITEES ET SEUIL DU 1.1.3.6

5. MOYENS PEDAGOGIQUES :

Un support de cours est distribué à chacun des stagiaires et les ouvrages réglementaires sont mis à la disposition des stagiaires pendant la durée de la formation. Le formateur a également recours pour animer la session à l'audiovisuel.

6. MOYENS D'EVALUATION MIS EN ŒUVRE ET SUIVI :

Test d'évaluation des acquis. Feuille d'émargement et attestation de présence prouvant que le stagiaire a bien suivi le stage.

7. ENCADREMENT D'UNE ACTION DE FORMATION :

Formateurs agréés.

8. LA DUREE DE LA FORMATION :

La formation a une durée de 2 jours soit 14 heures.